

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Paris, le 01 FEV. 2016

Direction des ressources humaines

Note

Sous-direction, des politiques sociales  
de la prévention et des pensions

à

Bureau des prestations d'action sociale

Destinataires in fine

Nos réf. : D16000199  
Affaire suivie par : Guy ROBIN  
guy.robin@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 66 08- Fax : 01 40 81 66 00  
Courriel : pspp2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

**Objet :** Organisation des Comités locaux d'action sociale (CLAS) et des Commissions régionales de concertation d'action sociale (CRCAS) dans le cadre de la réforme territoriale

La réforme territoriale interroge le mode d'organisation des instances représentatives du personnel dans les régions fusionnées. Dans le domaine de l'action sociale, sont concernés les Comités locaux d'action sociale (CLAS) et les Commissions régionales de concertation d'action sociale (CRCAS).

Deux scénarios touchant à l'organisation de ces instances ont été envisagés à titre transitoire jusqu'aux prochaines élections professionnelles de 2018, consistant soit à conserver les instances existantes, soit à constituer des instances uniques.

Parce qu'elle présente des avantages qui tiennent au maintien de la composition des instances actuelles et à la conservation d'une représentation de proximité, condition indispensable à la conduite d'une politique d'action sociale qui doit être définie au plus près des agents, la première option m'est apparue préférable. La constitution d'instances uniques présentait, à l'inverse, des inconvénients majeurs tenant aux difficultés de fonctionnement des instances en raison de leur composition élargie.

Les organisations syndicales siégeant au Comité central d'action sociale (CCAS) que j'ai reçues le 14 janvier dernier ont toutes exprimé leur préférence pour le maintien des instances existantes.

Le maintien du dispositif nécessitera l'adoption prochaine de dispositions transitoires portant modification de l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif à l'action sociale au sein des MEDDE-MLETR. Ces modifications seront conduites en concertation avec les organisations syndicales du CCAS et validées après délibération de cette instance.

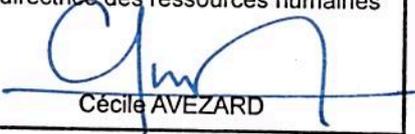
Sans attendre l'adoption des dispositions transitoires, vous veillerez à ce que le fonctionnement des instances s'organise comme indiqué ci-après :

- maintien dans chacune des régions fusionnées des deux, voire trois CLAS et CRCAS selon les cas ;

- s'agissant des CRCAS, pour des raisons pratiques et d'efficacité, constitution d'un collège formé des présidents des CRCAS des deux ou trois régions fusionnées et du RBOP, faisant office d'instance de coordination de la politique d'action sociale au niveau régional. A ce titre, dans le souci de mieux identifier sa fonction d'arbitrage en matière de crédits, il semble opportun que le RBOP ne soit pas personnellement présent dans les CRCAS, et réserve sa présence à la réunion de ce collège.

J'appelle votre attention sur le fait que le maintien des CLAS dans les DREAL fusionnantes n'appelle aucune évolution particulière de leur mode de fonctionnement actuel, ces CLAS n'ayant pas vocation à être réunis en formation conjointe à l'échelle de la région fusionnée, puisque par définition, chacun des CLAS conservera son périmètre d'intervention.

Le bureau de la politique d'action sociale (PSPP2) se tient à votre disposition pour vous apporter, le cas échéant, tout complément d'information à ce sujet.

La directrice des ressources humaines  
  
Cécile AVEZARD

Copie :  
Monsieur le Président du CCAS  
Monsieur le Secrétaire du CCAS

Destinataires :

DREAL Aquitaine/Poitou-Charentes-Limousin  
DREAL Midi-Pyrénées/Languedoc-Roussillon  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
DREAL Bourgogne Franche-Comté  
DREAL Alsace-Lorraine/Champagne-Ardenne  
DREAL Nord Pas-de-Calais/Picardie  
DREAL Normandie